



PRÉFET DE L'EURE

CONSULTATION NATURA 2000

Février 2013

Site Natura 2000

« Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » (FR 2302012)

Proposition d'extension

Consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale

« Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » (FR 2302012)

RAPPEL À PROPOS DE NATURA 2000

1 – Les objectifs des directives européennes

Nos conditions de vie dépendent des ressources du milieu naturel. Les espèces, les milieux et leur diversité en sont les principaux éléments. En Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique. Le maintien de la biodiversité constitue un facteur clé pour un développement durable et maîtrisé.

Conscients de cet atout, mais aussi de la vulnérabilité de ce patrimoine, les États de l'Union européenne se sont donnés les moyens de le préserver en prenant deux directives, l'une en 1979, révisée en 2009, et l'autre en 1992 afin de donner à chacun des États membres un cadre pour assurer la préservation de ce patrimoine.

La directive du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe (espèces citées à l'annexe I de la directive) par la création de zones de protection spéciales.

La directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », a pour objet la conservation d'habitats naturels et d'espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire, énumérés dans les annexes de la directive par la création de zones spéciales de conservation.

L'ensemble de ces zones regroupées sous le nom de sites Natura 2000 constitue le réseau Natura 2000.

2 – Comment les sites Natura 2000 sont-ils désignés ?

Un site est proposé au réseau Natura 2000 parce qu'il abrite des habitats ou des espèces éligibles aux directives « Oiseaux » ou « Habitats ».

Dans les forêts de Conches et de Breteuil, cinq types de milieux ont motivé la désignation du site :

- eaux stagnantes à végétation vivace (habitat 3110) ;
- plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres (habitat 3150) ;
- mares dystrophes naturelles (habitat 3160) ;
- moliniaies (habitat 6410) ;
- aulnaies à hautes herbes (habitat 91E0) ;

ainsi que la présence d'une espèce végétale, le Flûteau nageant (*Luronium natans*) (code Natura 1831).

En plus des habitats ou habitats d'espèces, le périmètre du site proposé peut inclure des zones de fonctionnalité nécessaires au maintien des habitats et des espèces. En tout état de cause, les obligations des directives s'appliquent uniquement aux habitats ou habitats d'espèces éligibles. Le site actuel a été proposé en 2007 après une phase de consultation conduite en 2006.

3 – Quelles conséquences de la désignation d'un site ?

Lorsque l'État français propose un site (pSIC) au titre des directives « Oiseaux » ou « Habitats », il s'engage vis à vis de l'Union européenne à maintenir les habitats et habitats d'espèces présents dans le site dans un bon état de conservation et à restaurer ces habitats lorsqu'ils sont dégradés. Il existe une obligation de résultats pour l'État français, la forme et les moyens d'aboutir à ce résultat sont laissés libres aux instances nationales. Les directives précisent que les mesures prises doivent prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales.

L'article 6-3 de la directive « Habitats » oblige les autorités nationales compétentes des États membres à n'autoriser un programme ou un projet d'aménagement que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site considéré. Cependant, l'article 6-4 ouvre la possibilité d'autoriser un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation sur le site à condition que des mesures compensatoires suffisantes soient prises. Pour les habitats ou espèces prioritaires, les conditions sont plus strictes.

4 – Comment sont mises en œuvre les mesures de gestion ?

En tant que collectivité, vous êtes invitées depuis 2009 à participer au comité de pilotage du site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » (FR2302012).

Chaque site proposé au réseau Natura 2000 se dote d'un document d'objectifs qui comprend :

- une cartographie et un état de conservation des habitats et habitats d'espèces présents sur le site, ainsi qu'une description des activités humaines pratiquées dans ces habitats ;
- les enjeux de conservation, les menaces éventuelles, les enjeux socio-économiques ;
- les objectifs de conservation ;
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec une évaluation des coûts des actions envisagées ;
- l'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Le document d'objectifs du site « Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » a été approuvé en 2010.

Le centre régional de la propriété forestière de Normandie (CRPFN) a été désigné structure animatrice.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure et la direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie assurent, pour le compte du préfet, l'appui administratif et technique à la mise en œuvre du réseau.

Afin d'aider à la réalisation des plans de gestion et à l'évaluation de l'état de conservation, la France a publié au niveau national des cahiers d'habitats, présentant pour chaque habitat et espèces des directives, une synthèse des connaissances scientifiques ainsi que des recommandations de gestion.

5 – Les moyens financiers mis en place

Le maintien et/ou la restauration dans un bon état de conservation représente un coût. La gestion quotidienne, les coûts d'investissement (travaux lourds, matériel...) nécessitent des financements spécifiques. La rédaction des documents d'objectifs est l'occasion de les préciser. Ils sont mis en œuvre dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires et gestionnaires. L'Union européenne contribue largement à ces financements ainsi qu'au financement de l'animation confiée à la collectivité ou structure animatrice.

POURQUOI UNE EXTENSION DU SITE « ÉTANGS ET MARES DES FORÊTS DE BRETEUIL ET DE CONCHES » ?

Lors du comité de pilotage du 13 décembre 2012, le CRPFN a présenté le projet d'extension du site.

Le site est constitué d'un étang, d'une mare communale, d'un bois alluvial sur les berges de l'Iton et de seulement trois mares forestières pour un massif de 15 000 hectares.

Lors de la mise à jour en 2008 de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), une cinquantaine de mares, susceptibles d'accueillir des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ont été inventoriées dans les forêts de Breteuil et de Conches.

La DDTM de l'Eure a confié en 2010 au cabinet Peter Stallegger une étude dans le but d'étendre le site pour mieux prendre en compte toute la richesse des mares du massif.

Sur les 16 mares étudiées à l'été 2010, seules dix mares ont été retenues pour l'extension, les six autres mares possédant certes des habitats d'intérêt européen mais appauvris.

Lors des prospections menées par le CRPFN et la DDTM à l'automne 2012, une nouvelle mare accueillant le Flûteau nageant (*Luronium natans*) a été découverte à proximité des mares du Vivier 1 et 2, sur la commune de Nagel-Sééz-Mesnil, qu'il est proposé d'inclure dans l'extension.

Parmi ces nouvelles mares, trois accueillent le Flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats », plante disparue de plusieurs pays et en forte régression en France. Elle fait l'objet d'un plan national d'action pour sa sauvegarde.

Les mares présentent trois habitats d'intérêt communautaire :

- eaux oligotrophes des plaines sablonneuses (habitat 3110)
- eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* Spp. (habitat 3140 nouveau pour le site)
- lacs eutrophes avec végétation du *Magnotamion* ou de l'*Hydrocharition* (habitat 3150)

Sur le périmètre retenu, les abords immédiats des mares ont fait l'objet d'un contour au GPS, pour prendre en compte le bon fonctionnement écologique de la mare, une nécessaire zone de protection a été instituée à raison de 20 mètres à partir du contour GPS. La surface totale retenue est de 7, 8 ha.

Sur les onze mares, huit appartiennent à des propriétaires privés, deux à des communes et une est en forêt domaniale.

Il est par ailleurs proposé, conformément à ce qui avait été exposé lors du comité de pilotage du 28 juin 2010, d'exclure le vallon du chêne Régnier (hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois - habitat 9130 - de 33,7 ha), en raison de l'absence d'habitats humides. En effet, le site répond à une logique de préservation de milieux humides : mares, étang, aulnaie marécageuse.

Avec ces onze nouvelles mares et le retrait du vallon du chêne Régnier, la superficie du site serait de 120,4 ha.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toute extension doit faire l'objet d'une consultation locale auprès des conseils municipaux et des instances dirigeantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Pour être pris en compte, tout refus doit être motivé.

La proposition est ensuite envoyée par le préfet au ministère du développement durable. Les éléments scientifiques sont analysés par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Puis la proposition est adressée à l'Union européenne. Une évaluation européenne, au sein de séminaires réunissant des experts de la Commission et des États membres, analyse les propositions de sites de chacun des États membres.

Enfin le site d'intérêt communautaire sera désigné zone spéciale de conservation par arrêté ministériel.